

Modalités d'attribution des billets pour les Jeux paralympiques 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DE LA DISTRIBUTION DE BILLETS

Le Département de Seine-et-Marne (ci-après dénommé la « Collectivité Organisatrice »), situé au 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, enregistré au SIRET sous le n° 227 700 010 000 19, organise du 22 avril au 21 mai 2024 une opération d'attribution de billets pour les Jeux Paralympiques Paris 2024 (ci-après dénommé « l'Opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente Opération est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de l'attribution des billets :

- Être âgé de 13 ans minimum.
- Résider en Seine-et-Marne.

Les agents de la Collectivité Organisatrice ne peuvent pas participer à la présente Opération.

La participation à l'Opération est gratuite.

Le seul fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pure, simple et sans réserve, du présent règlement.

La participation est ouverte aux mineurs à partir de 13 ans dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de leur représentant légal.

Il est à noter que les mineurs âgés de moins de 16 ans lors des Jeux Paralympiques devront impérativement être accompagnés par une personne majeure pour avoir accès aux épreuves.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération se déroule uniquement :

- Du 22 avril au 21 mai 2024 à 8 heures

La participation s'effectue en s'inscrivant via le formulaire accessible sur le site Internet de la Collectivité Organisatrice à l'adresse suivante : <https://seine-et-marne.fr/fr>

Une seule participation par personne est autorisée. Toute tentative de participation multiple entrainera la disqualification immédiate par la Collectivité Organisatrice.

Les participants pourront aussi préciser si une ou les deux places le cas échéant attribuées devront être accessibles PMR. S'agissant d'une donnée personnelle sensible, il est précisé que le traitement de cette information ne sera effectué qu'à la seule finalité d'attribuer une place adaptée au participant. Les participants déclarent que les informations recueillies lors de leur inscription sont exactes et à jour.

La Collectivité Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'inexactitude de ces informations ou si celles-ci ne sont pas à jour.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La Collectivité Organisatrice offre 1 000 billets pour les épreuves suivantes :

- Basket fauteuil,
- Boccia,
- Cécifoot,
- Escrime fauteuil,
- Goalball,
- Para-athlétisme,
- Para-aviron,
- Para-canoë,
- Para-cyclisme sur piste
- Para-équitation,
- Para-judo,
- Para-natation,
- Para-tennis,
- Para tennis de table,
- Para tir à l'arc,
- Para triathlon
- Volley-assis

Les 500 participants sélectionnés reçoivent chacun deux billets pour une épreuve des Jeux Paralympiques, sans pouvoir choisir la date et l'épreuve.

Les billets sont nominatifs : l'un des deux billets sera au nom du bénéficiaire ; le second billet sera au nom de la personne que le bénéficiaire aura communiqué à la Collectivité Organisatrice. Leur revente est strictement interdite.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de la Collectivité Organisatrice de fournir les dotations décrites ci-dessus cette dernière se réserve le droit de ne pas les attribuer.

La Collectivité Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des billets.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES PARTICIPANTS SELECTIONNES

L'attribution des billets aux bénéficiaires se déroule à partir du 22 mai 2024, sous le contrôle d'un commissaire de justice.

La sélection s'effectue de manière aléatoire via un algorithme informatique octroyant un nombre de places par canton, proportionnel au nombre d'habitants.

Les participants retenus seront contactés par mail. Ils devront confirmer leur participation et fournir les pièces justificatives suivantes dans un **délai maximum de 8 jours** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection :

- Une pièce d'identité pour chaque bénéficiaire.
- Un justificatif de domicile en Seine-et-Marne dans une commune du canton sélectionné.

- Une autorisation signée par le représentant légal, le cas échéant.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse, l'attribution des billets sera considérée comme refusée par les participants sélectionnés et la responsabilité de la Collectivité Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard. En cas de désistement ou de non réponse des participants retenus, les participants suivants se verront attribuer les places, et ce jusqu'à attribution totale des places disponibles, pour chaque canton.

Les participants retenus suite aux attributions suivantes devront confirmer leur participation et fournir les mêmes pièces justificatives susmentionnées dans un **délai de 3 jours** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer deux billets.

La remise des billets aux participants sélectionnés se fera par voie électronique.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Les participants retenus peuvent renoncer aux billets attribués. À cet effet, ils doivent informer la Collectivité Organisatrice de cette renonciation en cliquant sur le lien figurant dans le mail d'information envoyé à l'issue de la session d'attribution « Je ne peux pas assister à l'évènement ».

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

En aucun cas la Collectivité Organisatrice ne sera tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au formulaire d'inscription. Elle ne peut être tenue responsable pour tout événement indépendant de sa volonté empêchant la bonne exécution de l'Opération.

Si le bon déroulement de l'attribution des billets est perturbé par une cause non imputable à la Collectivité Organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter l'Opération.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie écartera la possibilité pour le participant indélicat de tout bénéfice d'octroi de billets.

ARTICLE 8 – MODIFICATION UNILATERALE DES MODALITES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Collectivité Organisatrice se réserve le droit de modifier la période de participation (en la prolongeant, en la limitant ou en la reportant). À ce titre, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Collectivité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, dans le cas où l'Opération devait être reportée, écourtée ou annulée, en raison d'un événement de force majeure ou pour toute autre cause.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/paris-2024-tentez-beneficier-2-places-offertes-departement>

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier. Les participants en seront informés par tous moyens appropriés.

ARTICLE 10 – CONTACT

Pour toute question relative à la présente Opération, les participants peuvent contacter la Collectivité Organisatrice à l'adresse suivante : sports@departement77.fr

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre de l'Opération sont nécessaires pour y participer et sont traitées sur la base du consentement et de l'intérêt légitime de la Collectivité Organisatrice, responsable de traitement, par les personnes ayant à en connaître (tels que les agents habilités).

Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la bonne gestion de l'Opération, conformément au présent Règlement.
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

A l'exclusion de tout traitement relatif à du profilage individuel.

Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des tâches mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, et notamment dans le cadre de la gestion d'éventuels litiges.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats.

Les données personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Collectivité Organisatrice obtienne une autorisation expresse à cette fin.

Pour participer à l'Opération il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courriel au Délégué à la protection des données : dpd@departement77.fr ou en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

Les données personnelles collectées par la Collectivité Organisatrice dans le cadre du présent règlement seront conservées jusqu'au 30/09/2024 au plus tard.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.